

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Dominique PEYRACHON

Présents : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BÉAL – Mme Karine VERCASSON – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON - Mme Sylvie MIRIBEL – M. Jean-Pierre ORIOL - M. Dominique CARROT (arrivé à 20h55) - M. Bernard TROUILLER – Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT.

Membres absents ayant donné pouvoir :

- M. Dominique CARROT a donné pouvoir à M. Yvan MOUTOT jusqu'à son arrivée à 20h55.

– M. Franck BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Karine VERCASSON.

- Mme Sophie ODOUARD a donné pouvoir à Mme Anne-Marie BÉAL.

La séance est ouverte à 20h15

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° D 27-08-20-01 du Conseil Municipal en date du 27 août 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n° 1 : finances

- AUX ARTS GRAPHIQUES → Signature d'un devis de 86,88 € H.T pour la numérisation et la reproduction de plans du Gymnase,
- BURO+ → Signature d'un devis de 318,39 € TTC pour du matériel périscolaire,
- EURL SYLVAIN LOUAT → Signature d'un devis de 4 459,93 € H.T pour des travaux d'Espaces Verts au Pôle Enfance,
- INFORTECH → Signature d'un devis de 570,22 € H.T pour le Serveur (disque dur),
- INFORTECH → Signature d'un devis de 166,50 € H.T pour des réparations sur des ordinateurs (SSD),
- GRAPHEOS → Signature d'un devis de 2 992,00 € H.T pour le bulletin municipal 2022,
- SODAM → Signature d'un devis de 103,40 € H.T pour des roues (bibliothèque),
- ECOTEL → Signature d'un devis de 645,12 € H.T pour du matériel pour la cantine,

B) Décision n°3 : assurances

- SMACL → Remboursement d'un temps partiel thérapeutique du 01/02/2021 au 30/09/2021 pour un montant de 11 594,86 €,
- CIGAC → Remboursement d'un arrêt maladie du 01/08/2021 au 21/08/2021 pour un montant de 1 179,76 €,
- CIGAC → Remboursement d'un arrêt maladie du 10/08/2021 au 08/09/2021 pour un montant de 586,41 €,
- CIGAC → Remboursement d'un arrêt maladie du 08/10/2021 au 31/10/2021 pour un montant de 1 239,39 €,
- CIGAC → Remboursement d'un arrêt maladie du 09/09/2021 au 20/10/2021 pour un montant de 31,37 €,

2 – BUDGET PRINCIPAL : ouverture des crédits d'investissement 2022

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, nouvelles dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 1 806 884,20 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 451 721,05 € (25 % de 1 806 884,20 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23 soit :

- Chapitre 20 : 3 500,00 €
- Chapitre 204 : 7 071,93 €
- Chapitre 21 : 146 288,78 €
- Chapitre 23 : 294 860,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ✂ Chapitre 20 : 3 500,00 €
- ✂ Chapitre 204 : 00,00 €
- ✂ Chapitre 21 : 20 000,00 €
- ✂ Chapitre 23 : 100 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ouverture des crédits d'investissement 2022

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, nouvelles dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 161 803,37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 450,84 € (25 % de 161 803,37 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 soit :

- Chapitre 20 : 2 190,90 €
- Chapitre 21 : 38 259,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget eau et assainissement sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ✂ Chapitre 20 : 00,00 €
- ✂ Chapitre 21 : 10 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – TRAVAUX CHAUFFERIE : enveloppe solidarité 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés sur la chaufferie sur l'année 2021.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de Solidarité pour l'année 2022 pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de Solidarité 2022 concernant les travaux de la chaufferie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – TRAVAUX EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE : enveloppe solidarité 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'extension ont été réalisés sur l'année 2021 au niveau de la bibliothèque municipale afin de créer une pièce supplémentaire pour accueillir les enfants des écoles du village.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de Solidarité pour l'année 2022 pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de Solidarité 2022 concernant les travaux d'extension de la bibliothèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des années antérieures :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation eau potable	1,31 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €
Gros consommateurs (+1000 m ³)	0,80 €	0,80 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €
Consommation ass. Collectif	0,80 €	0,82 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Abonnement eau potable	40,00 €	44,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €
Abonnement assainissement collectif			25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Location compteur diamètre 15 ou 20	13,50 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Location compteur diamètre 40	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Taxe raccordement aux réseaux eau et assainissement	1 400,00 €	1 800,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Redevance pollution	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,27 €	0,27 €	0,28 €
Redevance modernisation réseaux	0,155 €	0,155 €	0,155 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs eau et assainissement 2022 comme suit :

Consommation eau potable	1,35 €
Gros consommateurs (+1000 m³)	0,82 €
Consommation assainissement collectif	1,00 €
Abonnement eau potable	48,00 €
Abonnement assainissement collectif	25,00 €
Location compteur diamètre 15 ou 20	14,00 €
Location compteur diamètre 40	60,00 €
Raccordement au réseau assainissement	2 500,00 €
Redevance pollution	0,28 €
Redevance modernisation réseaux	0,16 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – URBANISME : révision allégée n°1 du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2,

Vu la révision du schéma de cohérence territoriale, SCOT Sud-loire depuis le 29 mars 2018, afin de permettre de disposer d'un nouveau document sur les 198 communes du périmètre (réparties sur 4 EPCI : Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération et les Communautés de Communes de Forez Est et des Monts du Pilat)

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Sauveur-en-Rue approuvé le 5 novembre 2015.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, la révision allégée d'un PLU peut être mise en œuvre pour :

- la réduction d'un espace boisé classé
- la réduction d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière
- la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision allégée ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projets d'Aménagement et de Développement durable (PADD).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la CCG et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Plusieurs procédures de révision allégée peuvent être menées conjointement.

Considérant que l'objet de la révision n°1 consiste à :

- a) réduction mineure d'une zone naturelle et d'une zone agricole, située au lieu-dit « Bobigneux », concernant les parcelles D982 et D923.

Cette modification a pour objectif de pérenniser une activité économique de type restauration/hôtellerie.

Le projet consiste à la modification de 4046 m² (parcelle D982) de zone A en zone NI ainsi que la modification de 5395 m² (parcelles D982 et D923) de zone N en zone NI.

- b) au changement de zonage d'un bâti agricole qui n'a plus de vocation agricole, situé au lieu-dit « La petite chazaly » concernant la parcelle ZB50.

Cette modification a pour objectif d'acter la disparition de la vocation agricole de cette parcelle bâtie d'une superficie de 218m².

Le projet consiste à la modification du zonage de la parcelle ZB50 de zone A en zone Ah.

- c) vise à l'introduction de la possibilité de procéder à des extensions et des annexes des habitations existantes conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, à la Loi Alur du 24 mars 2013 et à la Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi 2014-1170). Cette disposition a pour but de permettre aux habitants de la zone Ah de faire une annexe ou une extension sur un terrain situé en zone A, à proximité de leur habitation sur une zone de 50 m autour de leur bâti existant.

Sans aucune remise en cause du PADD, Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :
 - a) réduction mineure d'une zone naturelle et d'une zone agricole, située au lieu-dit « Bobigneux », concernant les parcelles D982 et D923.

Cette modification a pour objectif de pérenniser une activité économique de type restauration/hôtellerie.

Le projet consiste à la modification de 4046 m² (parcelle D982) de zone A en zone NI ainsi que la modification de 5395 m² (parcelles D982 et D923) de zone N en zone NI.

- b) au changement de zonage d'un bâti agricole qui n'a plus de vocation agricole, située au lieu-dit « La petite chazaly » concernant la parcelle ZB50.

Cette modification a pour objectif d'acter la disparition de la vocation agricole de cette parcelle bâtie d'une superficie de 218m². Le projet consiste à la modification du zonage de la parcelle ZB50 de zone A en en zone Ah.

- c) vise à l'introduction de la possibilité de procéder à des extensions et des annexes des habitations existantes conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, à la Loi Alur du 24 mars 2013 et à la Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi 2014-1170).

Cette disposition a pour but de permettre aux habitants de la zone Ah de faire une annexe ou une extension sur un terrain situé en zone A, à proximité de leur habitation sur une zone de 50 m autour de leur bâti existant.

- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus,
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- 1) la mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la commune de St Sauveur en rue, ainsi qu'une adresse électronique concertation@stsauveurenru.com permettant à la population de déposer ses observations par voie électronique.

- 2) la mise à disposition d'un dossier et d'un registre en mairie de St Sauveur en rue permettant à la population de déposer ses observations.

- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette révision allégée du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLU,

- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, pour demander une dotation pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLU,

- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Loire ;
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- A la Commission Départementale
- de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1^{er} PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018,

Vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2,

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,
Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,
Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),
Considérant la délibération communautaire n° 2021-87 du 21 septembre 2021, arrêtant le PLH et prescrivant la consultation des 16 communes de la CCMP,
Considérant le délai de deux mois pour délibérer sur le projet arrêté de PLH communautaire,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

Orientations

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire

Action 1 : Renforcer la cohérence territoriale par la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme

2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée

Action 2 : Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant

Action 3 : Diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire

Action 4 : Conforter l'offre de logements abordables sur le territoire

Action 5 : Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite

3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs

Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité

Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne

Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental

Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah

Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée

Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI

Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité

Action 12 : Aider l'acquisition-Amélioration de logements vacants en centre-bourg

Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre-bourg

Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire

Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre-bourg

Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire

4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat

Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet

Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confié à des bureaux d'études : PLU, études d'aménagement de bourg, etc.

Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi

Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier

5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques

Action 21 : Identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée

Action 22 : Permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés

6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de Plan Local d'Habitat proposé par la Communauté de Communes des Monts du Pilat présenté en annexe, sous les réserves suivantes :
 - de laisser à chaque commune membre la décision d'instaurer ou de suspendre la taxe sur les logements vacants, prévues à l'action n°16 ;
 - de préserver le même niveau d'engagements des communes et de la CCMP que dans le précédent PLH au motif des bons résultats obtenus, rentrant dans les objectifs ScoT et dont certains sont indiqués préalablement ;
 - de suivre et de cadrer les différents soutiens en direction des anciennes et nouvelles actions à mettre en œuvre, avec une vision géographique coordonnée et équilibrée des territoires (bassins versant -réf :schéma directeur des activités économiques de la CCMP adopté dans le précédent mandat), impossible à quantifier par commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 – ADRESSAGE : adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB Géoloire Adresse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL-TE) pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : Géoloire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service « Géoloire Adresse » proposé par le SIEL-TE, à compter de l'exercice 2022,
- **S'ENGAGE** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10,00 €,
- **S'ENGAGE** à s'acquitter des obligations liées au RGPD,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – CIMETIÈRE : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du cimetière rédigé par la commission cimetière.

Vu la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 04-04-19-11 en date du 04 avril 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière,

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous documents se rapportant à cette présente décision

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11 - Informations et questions diverses

Urbanisme :

- CU 042.287.21S0013 : 1010 route de Burdignes → SUCCESSION (bâti + terrain)
- DP 042.287.21S0024 : 47 rue du Dauphiné → suppression d'une double porte en façade remplacée par fenêtre > en cours d'instruction
- DP 042.287.21S0024 : 21 rue du Dauphiné → agrandissement d'une porte+ fermeture de fenestrons côté cour > en cours d'instruction

La séance est levée à 22h03.